

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	8

Date de la convocation
29 OCT. 2025Date d'affichage
29 OCT. 2025

Objet de la Délibération

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 032-213203011-20251105-202524RA-DE

Berger Levrault

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)

Séance du 5 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 5 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Cédric FONTAN, Mme Estelle GOURIER, Mme Martine GOUZENNE, Mme Marie-Hélène LEMAITRE,

Absents excusés : M. Jean-Paul BERGES, M Fabien DUPRONT, M Olivier JAQUEMET pourvoit Patricia BRUNET POTENTI, M Vanneck GASPARINI, M Jean-Claude LE MAIRE,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

OBJET : Validation du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne

Comme le stipule l'article L5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque Maire des communes membres.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au conseil municipal en séance au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Les élus ayant reçu le rapport en même temps que leur convocation, Madame le Maire propose de prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la délibération proposée en validant le rapport.

Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire
publication

du

Le Maire
Marie-Line EVERLET
